

eSTES

# LES MÉTIERS ET CARRIÈRES DU SOCIAL



Notice de renseignements pour les formations  
d'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL et d'EDUCATEUR SPECIALISE  
Session 2017

ÉCOLE SUPÉRIEURE EN TRAVAIL ÉDUCATIF ET SOCIAL  
DE STRASBOURG

## Table des matières

1.	Les métiers du social .....	3
1.1.	Les formations initiales .....	3
1.2.	L'Assistant de Service Social .....	4
1.3.	L'Educateur Spécialisé .....	5
2.	Les conditions d'admission .....	6
2.1.	Le dossier d'inscription.....	6
2.2.	L'examen de niveau DRDJSCS Grand Est .....	6
2.3.	Disposition particulière pour les diplômés étrangers .....	7
3.	Les épreuves de sélection .....	8
3.1.	L'épreuve écrite d'admissibilité .....	8
3.2.	L'épreuve orale d'admission .....	10
3.3.	Résultats des épreuves de sélection .....	11
3.4.	Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves orales d'admission aux formations des métiers du social .....	12
3.5.	Frais d'inscription et frais de scolarité .....	13
3.6.	Bourses et autres rémunérations durant la formation .....	14
4.	Utilitaires.....	14
4.1.	Liens utiles.....	14
4.2.	Foire aux questions .....	14
4.3.	Cap – Concours.....	14
5.	Annexes.....	14
5.1.	Annexe 1 : références réglementaires .....	14
5.2.	Annexe 2 : titres du secteur paramédical.....	15
5.3.	Annexe 3 : titres du secteur social .....	15
5.4.	Annexe 4 : liste des diplômés et certificats .....	15

# 1. Les métiers du social

## 1.1. Les formations initiales

Le Département de Formation initiale de l'ESTES prépare aux métiers du travail social qui relèvent de l'enseignement supérieur et dont le niveau de qualification donne lieu à l'attribution de 180 crédits européens (ECTS).

- Assistant de Service Social (ASS)
- Educateur Spécialisé (ES)

### 1.1.1. Un accès commun

Des épreuves de sélection conditionnent l'entrée à l'Ecole.

Un partenariat entre les centres de formation alsaciens permet aux candidats de passer l'épreuve écrite indifféremment dans l'un ou l'autre centre d'examen à Strasbourg (ESTES, EDIAC) ou à Mulhouse (CFEJE, ISSM).

La réussite à l'écrit, permet au candidat de se présenter aux épreuves orales du ou des diplômes de son choix préparé par l'ESTES.

### 1.1.2. Une formation intégrative

Le dispositif de formation répond à des exigences pédagogiques déclinées dans le cadre de textes réglementaires :

- Un référentiel professionnel qui définit la profession, la fonction et les activités du métier et présente les compétences nécessaires à son exercice
- Un référentiel de certification qui atteste de l'acquisition de compétences pour l'obtention du diplôme
- Un référentiel de formation et de compétences articulé au référentiel professionnel et à la certification.

Chaque formation est organisée sur six semestres (180 ECTS). L'organisation pédagogique en modules et crédits européens (ECTS) permet l'acquisition de compétences génériques et transverses en travail social. La diversité des lieux de formation valorise l'alternance intégrative des apprentissages : à l'ESTES, sur site qualifiant ou dans le cadre de mobilités en Europe ou à l'international.

### 1.1.3. Une formation diplômante

Les formations d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé préparent à un Diplôme d'Etat.

Elles offrent :

- un programme garantissant l'approche de l'ensemble des champs professionnels et permettant l'acquisition des connaissances et des démarches méthodologiques appropriées à chacun des métiers,
- une articulation poussée entre des enseignements théoriques et des stages, dans le cadre d'une pédagogie d'alternance,
- un dispositif de formation transversal aux différents métiers de l'éducatif et du social grâce à un référentiel commun qui s'articule avec les spécificités de chaque métier : Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé et Educateur Technique Spécialisé.

Des allègements peuvent être accordés en fonction des diplômes ou expériences professionnelles antérieurs.

## 1.2. L'Assistant de Service Social

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes pour une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est dispensée sur 3 ans, en alternance, en 1860 heures de cours et 1680 heures de stage (48 semaines).

Selon l'arrêté du 29 juin 2004, la circulaire DGAS/4 n° 2005-249 du 27 mai 2005, modifiant la circulaire n° 3 du 3 juillet 1986, relative à l'arrêté du 7 mars 1986 et à l'arrêté du 16 mai 1980 modifié, la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats titulaires :

- soit du baccalauréat, justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 Septembre 1995
- soit de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités (voir annexe 1)
- soit du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)
- soit d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV (voir annexe 2)
- soit d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L 451-1 du Code de l'action sociale et des familles (voir annexe 3).

### 1.3. L'Éducateur Spécialisé

Il concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion. Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également des actions de prévention. Son intervention se situe aussi bien dans le champ social que dans celui de la santé ou de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est de plus en plus appelé à intervenir sur le développement local d'un quartier ou d'une communauté.

Ces métiers nécessitent une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude aux relations et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes.

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé est dispensée sur 3 ans, en alternance, en 1450 heures de cours et 2100 heures de stage (60 semaines).

Selon l'arrêté du 20 juin 2007, circulaire interministérielle n° DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007, modifiant l'arrêté du 11 septembre 1995 et l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié, la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé (DEES) est ouverte aux candidats titulaires :

- soit du baccalauréat ou justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation
- soit de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités (annexe 1)
- soit du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- soit d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- soit ayant passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, vous devez être vacciné(e) contre l'Hépatite B en prévision des stages que vous aurez à effectuer durant votre formation.

## 2. Les conditions d'admission

### 2.1. Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription, à retirer à l'ESTES ou à télécharger sur le site de l'Ecole [www.estes.fr](http://www.estes.fr) (rubrique Admissions), comprend obligatoirement toutes les pièces suivantes :

- une photocopie de votre pièce d'identité (recto-verso)
- un curriculum vitae
- une copie du diplôme (selon le cas) :
  - baccalauréat ou diplôme admis en équivalence
  - examens spéciaux d'entrée dans les Universités : D.A.E.U., E.S.E.U.
  - examen de niveau organisé par la DRDJSCS pour l'accès aux Professions Socio-Educatives
  - diplôme admis en équivalence permettant l'exercice des professions sanitaires et sociales (voir liste en annexe 1)

ou

- une attestation d'inscription pour l'année en cours dans les cursus suivants (selon le cas) :
  - certificat de scolarité pour les terminales
  - certificat d'inscription au D.A.E.U.
  - certificat d'inscription à l'examen de niveau de la DRDJSCS Grand Est pour l'accès aux Professions Socio-Educatives. *Seule la réussite à cet examen, qui devra nous être communiquée aussitôt, permettra de participer à l'épreuve écrite.*
- le règlement du coût de l'épreuve écrite : 75 € (chèque ou espèces).

### 2.2. L'examen de niveau DRDJSCS Grand Est

Les candidats qui ne peuvent justifier, ni du baccalauréat, ni d'une équivalence à un titre ou à un autre, ont la possibilité de passer l'examen de niveau organisé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) pour l'accès aux Professions Socio-Educatives.

Pour l'inscription à l'examen de niveau, s'adresser à :

DRDJSCS Grand Est  
Service des Professions Sociales  
14, rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG Cedex  
Tél. 03.88.76.78.05

Date limite de dépôt du dossier auprès de la DRDJSCS :

***Lundi 3 Octobre 2016 inclus***

Dates des épreuves :

***Lundi 28 Novembre et Mardi 29 Novembre 2016***

### 2.3. Disposition particulière pour les diplômes étrangers

Toute personne souhaitant s'inscrire au concours d'entrée en justifiant d'un diplôme étranger, devra au préalable faire reconnaître son diplôme auprès du Centre ENIC-NARIC (centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes).

Toute demande devra être déposée exclusivement en ligne sur le site

<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>



Date limite de dépôt du(ou des) dossier(s) d'inscription à l'ESTES :

**Lundi 6 Février 2017, jusqu'à 17h00**

Date limite d'envoi du(ou des) dossier(s) d'inscription à l'ESTES :

**Lundi 6 Février 2017, cachet de la poste faisant foi**

Attention ! Les candidats dispensés de l'épreuve écrite devront impérativement déposer un dossier pour le **lundi 6 février 2017 au plus tard**.

Aucun dossier ne sera retenu au-delà de cette date

### 3. Les épreuves de sélection

#### 3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

L'examen d'entrée comprend 2 épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Elles visent à évaluer les capacités des candidats à suivre avec succès la formation d'Assistant de Service Social ou d'Educateur Spécialisé, formations à finalité professionnelle qui supposent des aptitudes et la capacité à acquérir des connaissances et compétences pratiques et théoriques dans la perspective d'exercer les métiers du social et de l'éducation spécialisée.

##### 3.1.1. Nature et finalité de l'épreuve écrite

Cette épreuve consiste en un écrit de 3 heures qui comporte deux volets :

A partir d'un document touchant à des questions d'actualité, le candidat doit :

- dans une 1<sup>re</sup> partie, dégager les aspects essentiels du document de façon synthétique et concise,
- dans une 2<sup>e</sup> partie, expliquer et discuter une idée extraite du texte qui sera indiquée.

A travers cette épreuve sont évaluées les capacités du candidat à :

- comprendre, analyser, synthétiser un texte
- raisonner et à exprimer sa pensée en l'argumentant
- s'exprimer par écrit, avec clarté et précision
- mener une réflexion personnelle à partir du texte.

Il est tenu compte de l'orthographe et de la grammaire.

L'explication des consignes, les modalités de notation et la finalité de cette séquence seront rappelées oralement aux candidats au début de l'épreuve.

##### 3.1.2. Notation et sanction de l'épreuve

Les copies sont notées sur 20. Elles sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Le binôme de correcteurs se compose d'un enseignant qualifié et d'un travailleur social (ASS, ES ou EJE).

La notation sur 20 points s'effectue selon les modalités suivantes :

- pour la 1<sup>re</sup> partie : 8 points,
- pour la 2<sup>e</sup> partie : 12 points.

##### Résultats

Les copies corrigées, l'analyse des résultats se déroulent sur chacun des sites, lors d'une réunion rassemblant les représentants du centre de formation et les correcteurs professionnels et enseignants concernés.

L'obtention de la moyenne (10/20) à cet écrit est nécessaire pour être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

##### 3.1.3. Dispositions particulières

- Les lauréats de l'institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (Cf. Arrêtés du 27 octobre 2014).
- Les candidats **diplômés en travail social de niveau 3** (ASS – ES – EJE – CESF - ETS) et les étudiants inscrits en année de **licence de Sociologie** mention « Développement Social » de l'Université de Strasbourg sont **dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité**.



En cas d'ex-aequo pour les oraux, c'est la note de fin d'études ou de monographie qui servira à départager les candidats.

Les candidats répondant à ces critères et souhaitant bénéficier de ces réductions du temps de formation devront obligatoirement joindre à leur dossier d'inscription une photocopie de leur note de mémoire ou de monographie délivrée par les instances compétentes (Université, Rectorat, DRJSCS...).

- L'admission des candidats (ASS ou ES) bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience – **VAE** -, dispensés par le jury, n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Les candidats **disposent de 5 ans pour valider la totalité de leur diplôme**.

#### 3.1.4. Organisation de l'épreuve d'admissibilité : inscription dans les centres

- Déroulement de l'épreuve écrite

**Date** de l'épreuve écrite : **Samedi 11 Février 2017 de 9h00 à 12h00**

**Lieu** de l'épreuve écrite : **Université de Strasbourg à l'Institut « Le Bel »**

L'épreuve aura lieu le même jour à la même heure à Mulhouse (pour ISSM et CFEJE) et à Strasbourg (pour ESTES et EDIAC), chaque Centre organisant indépendamment cette épreuve pour son compte.

- Contrôle des présents : les candidats devront se munir d'une pièce d'identité et de leur convocation le jour de l'épreuve.
- Diffusion des résultats : la liste des candidats admissibles sera établie par chaque Centre et sera affichée simultanément par les quatre Centres pour les quatre sites d'examen. Chaque candidat aura confirmation de ses résultats par courrier. Afin de différencier d'éventuels homonymes l'ensemble des prénoms du candidat pourra figurer sur la liste.

#### **A noter :**

Les résultats de cette épreuve seront affichés à partir du **Mercredi 15 Mars 2017 à 14h00** et expédiés par courriel le même jour. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

#### 3.1.5. Le dispositif d'admissibilité commune

L'admissibilité commune désigne un dispositif d'entente entre différents centres de formation au travail social qui reconnaissent l'épreuve écrite réalisée dans un autre centre du réseau.

Les candidats qui se présentent à l'épreuve écrite d'admissibilité à l'ESTES peuvent, en cas de réussite, postuler dans un établissement tiers dans le Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle ou Meurthe-et-Moselle (EDIAC Formation, CFEJE Mulhouse, ISSM Mulhouse, IRTS de Lorraine) ou dans un établissement du réseau UNAFORIS (Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale) partenaire du dispositif d'admissibilité commune.

- Dans les départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68)

La séquence d'admissibilité est commune

- à l'ESTES à Strasbourg, formation d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé,
- à l'ISSM à Mulhouse, formation d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé,
- à EDIAC Formation à Strasbourg, formation d'Educateur de Jeunes Enfants
- et au CFEJE à Mulhouse, formation d'Educateur de Jeunes Enfants.

- Au sein du réseau UNAFORIS

Voir sur le site, <http://unaforis.eu>, la liste des établissements partenaires

## 3.2. L'épreuve orale d'admission

### 3.2.1. Inscription pour les épreuves orales dans un des centres en travail social

Inscription dans un Centre : les candidats admissibles peuvent s'inscrire, sous réserve des critères d'admission réglementaires de chaque filière de formation, dans le Centre et la filière de leur choix. Ils peuvent également cumuler les inscriptions dans les centres suivants :

- pour EJE : EDIAC Formation à Strasbourg et CFEJE à Mulhouse
- pour ASS et ES : ISSM à Mulhouse, ESTES à Strasbourg, IRTS de Lorraine.

Lors de cette inscription, les candidats devront joindre l'attestation de réussite à l'épreuve écrite avec la fiche d'inscription à l'oral au(x) centre(s) de formation de leur choix, ainsi qu'une lettre de motivation et un curriculum vitae.

#### **Attention !**

Un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois, sera à remettre avec la fiche d'inscription à l'épreuve orale, en cas de réussite à l'écrit.



Date limite de dépôt du(ou des) dossier(s) d'inscription à l'ESTES :

**Vendredi 24 Mars 2017, jusqu'à 17h00**

Date limite d'envoi du(ou des) dossier(s) d'inscription à l'ESTES :

**Vendredi 24 Mars 2017, cachet de la poste faisant foi**

Aucun dossier ne sera retenu au-delà de cette date

### 3.2.2. Nature et déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve orale est identique pour ASS et ES. Elle est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention sociale et éducative. Cette épreuve doit permettre aussi d'évaluer le projet de formation du candidat.

Le candidat doit remettre, au moment de l'inscription à l'oral, un texte de motivations différencié selon la filière, et qui sera remis aux examinateurs.

Filière Assistant de Service Social

- Document à l'inscription : une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae.
- Epreuve orale : 1 entretien de 50 mn avec un professionnel ASS et un psychologue.

Filière Educateur Spécialisé

- Document à l'inscription : une lettre détaillant leur projet de formation professionnelle.
- Epreuve orale : 1 entretien de 50 mn avec un professionnel ES et un psychologue.

### 3.2.3. Dispositions particulières

- Les candidats souhaitant se présenter à l'épreuve orale pour les 2 filières (ASS et ES)

- Documents à l'inscription : une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae (pour la filière ASS) et une lettre détaillant leur projet de formation professionnelle (pour la filière ES)
- Epreuves orales : 1 entretien de 50 mn avec un professionnel ASS et un psychologue et 1 entretien de 50 mn avec un professionnel ES et un psychologue
  - Les candidats
  - **Moniteurs-Educateurs diplômés** ou préparant le DEME au courant de l'année

ou

- **diplômés en travail social de Niveau 3** (ASS – ES – EJE – CESF - ETS)

se présenteront à un entretien de 45 mn avec un professionnel de la filière choisie et seront donc dispensés de l'entretien avec le psychologue

- Les candidats ayant obtenu une validation partielle **VAE ASS ou ES**, dispensés par le jury, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Ces candidats disposent de 5 ans pour valider la totalité de leur diplôme.

### 3.3. Résultats des épreuves de sélection

#### 3.3.1. Liste d'attente

A l'issue de l'épreuve orale pour les formations d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé, **une liste d'attente** pour chacune de ces formations est rendue publique.

Pour figurer sur cette liste, il faut avoir obtenu

- une note égale ou supérieure à **20/40** pour les **Educateurs Spécialisés** \*  
(entretien conjoint : 40 points)
- une note égale ou supérieure à **20/40** pour les **Assistants de Service Social**.\*  
(entretien conjoint : 40 points).

\* pour les candidats dispensés d'une épreuve au titre de leur diplôme antérieur :

- une note égale ou supérieure à **10/20**

#### 3.3.2. La durée de validité et communications des résultats

Le candidat devra entreprendre ses études dans le Centre où il a réussi l'épreuve orale. Si le candidat a réussi plusieurs concours, il devra communiquer, dans les délais impartis, son choix au Centre retenu.

Tout candidat n'ayant pas commencé ses études dans l'année scolaire qui suit son admission devra se représenter à l'examen, sauf dérogation pour cas de force majeure accordée par le Centre.

Tous les candidats seront informés individuellement par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Le résultat final, à savoir les listes des candidats admis et des candidats sur liste d'aptitude, sera affiché, par filière, dans chaque Centre à l'ESTES et à l'ISSM



Publication des résultats :

**Vendredi 19 Mai 2017 à partir de 14h00**

### 3.3.3. Le coût des épreuves

Le financement des épreuves pour l'examen d'entrée à l'ESTES est à la charge des candidats qui se présentent et s'effectue par séries d'épreuves.

Pour les candidats se présentant à une filière :

- 75 € pour l'épreuve écrite,
- 150 € pour l'épreuve orale.

3.3.4. Pour les candidats se présentant aux deux filières :

- 75 € pour l'épreuve écrite,
- 300 € pour les 2 épreuves orales.

Pour les candidats dispensés de l'écrit et de l'entretien avec le psychologue :

- 1 filière : 100 €
- 2 filières : 200 €

### 3.3.5. Désistement

En cas de non-présentation à l'épreuve écrite ou à un entretien, les frais restent acquis à l'établissement et la candidature sera annulée.

En cas de désistement à l'épreuve écrite ou à un entretien, la candidature sera annulée et le remboursement des frais, déduction faite des frais pour constitution de dossier, ne se fera qu'en cas de force majeure, sur justificatif, à condition que le centre soit prévenu au moins la veille de l'épreuve. Les frais déduits s'élèvent à :

- 15 € pour l'écrit
- 35 € pour l'épreuve orale.

## 3.4. Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves orales d'admission aux formations des métiers du social

La préparation aux épreuves écrites d'admissibilité est destinée aux candidats qui souhaitent se remettre à niveau sur les bases de l'écrit. Cette formation se fait indépendamment du concours d'entrée mais n'est pas un passage obligatoire pour se présenter au concours d'entrée.

Les contenus de la formation :

Méthodologie du raisonnement - Développement de l'analyse textuelle - Entraînement au commentaire de texte et à la synthèse sous forme d'exercices spécifiques, en rapport avec les problématiques sociales

Les modalités pratiques :

Durée : 36 heures à raison de 12 séances de 3h00

Clôture des inscriptions : **14 Octobre 2016**

La préparation aux épreuves orales d'admission vise, entre autres, à connaître les métiers du social et les publics concernés, appréhender et se préparer aux épreuves orales, préparer et présenter un projet argumenté...

Les contenus de la formation :

Cultures économiques, sociale et politique – Connaissances des métiers du social et des publics – Préparation à la communication orale – Travail réflexif sur soi en lien avec son projet professionnel – Travail participatif sur les métiers du social.

### Les modalités pratiques :

Durée : 54 heures théoriques (réparties en 18 demi-journées) et d'au moins 6 heures de stage de découverte.

Clôture des inscriptions : **16 Septembre 2016**

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles sur le site de l'ESTES :

<http://www.estes.fr/formations-et-vae/preparation-concours>

### 3.5. Frais d'inscription et frais de scolarité

Pour les étudiants entrant en formation dans les effectifs financés par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, par ordre de mérite, le montant demandé, pour 2016/2017, est de

- 300 €/an pour les frais d'inscription
- 330 €/an pour les frais de scolarité.

#### Condition de prise en charge par la Région Grand EST - Public éligible au financement

**Attention ! La Région est seule habilitée à fixer les conditions d'éligibilité au financement pour la rentrée 2017. La présente information est apportée à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'ESTES. Ces indications sont fournies sur la base des conditions fixées pour la rentrée 2015.**

- les jeunes en poursuite d'études, c'est-à-dire qui ont terminé leur scolarité moins de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- les demandeurs d'emploi dont la situation ne résulte pas d'une démission intervenue entre la date de clôture des inscriptions au concours et l'entrée en formation, à 3 exceptions :
  - Les personnes en contrat aidé (contrat unique d'insertion (CUI), emploi d'avenir, Contrat initiative emploi (CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), etc.) qui interrompent leur contrat pour entrer en formation ne sont pas considérées comme démissionnaires.
  - Les personnes occupant un emploi au moment de la clôture des inscriptions au concours dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures peuvent bénéficier d'un financement régional bien qu'ayant démissionné.
  - Les salariés contraints de déménager pour suivre un conjoint.
- les parents au foyer, sans activités professionnelles depuis au moins 3 ans avant l'entrée en formation et qui reprennent leurs études ;
- les personnes en contrat à durée déterminée (CDD) dont le contrat s'arrête avant la rentrée ou au maximum dans le mois qui suit le début de la formation.
- Le financement est valable quels que soient l'âge et le lieu de résidence de la personne.
- **Toutes les situations qui ne correspondent pas aux situations décrites ci-dessus ne sont pas éligibles au financement régional.** Sont donc exclues les personnes qui démissionnent (sauf cas listés plus-haut), qui prennent une disponibilité, un congé sans solde, un congé formation, un congé sabbatique ou un congé parental.

Pour les étudiants ne rentrant pas dans les effectifs financés par la Région Alsace, d'autres sources de financement sont possibles, notamment :

- les Congés Individuels de Formation - C.I.F.
- les financements liés aux emplois-jeunes associatifs - Fonds Social Européen, O.P.C.A. (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)
- le plan de formation de l'établissement ou service
- les périodes de professionnalisation
- les contrats de professionnalisation – jeune et adulte
- l'apprentissage.

Pour plus de détail, vous pouvez nous consulter.

### 3.6. Bourses et autres rémunérations durant la formation

- Bourse pour les études en Travail Social versée par la Région Alsace
- Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) versé par le Pôle Emploi : se renseigner auprès de votre Pôle Emploi proche de votre domicile
- Congé Individuel de Formation - C.I.F. : se renseigner auprès de votre employeur
- Période de professionnalisation
- Contrat de professionnalisation – jeune et adulte
- Formation par la voie de l'apprentissage

## 4. Utilitaires

### 4.1. Liens utiles

Métiers du secteur social

<http://www.social-sante.gouv.fr>

UNAFORIS

<http://unaforis.eu>

Région Grand Est

<http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Grand Est

<http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.drdjscs.gouv.fr/>

### 4.2. Foire aux questions

A consulter sur le site de l'ESTES

<http://www.estes.fr>

### 4.3. Cap – Concours

Si vous souhaitez suivre une préparation au concours, n'hésitez pas à consulter également le site <http://www.cap-concours.fr> en partenariat avec la MAIF et UNAFORIS.

## 5. Annexes

### 5.1. Annexe 1 : références réglementaires

(Textes pouvant être consultés)

- Liste des titres admis en dispense du baccalauréat établie en application de l'arrêté du 25 août 1969, modifié.
- Liste complémentaire à celle fixée par l'arrêté du 25 août 1969, extrait de la circulaire DAS/TS1 N° 95-34 du 16 octobre 1995 relative aux conditions d'admission aux épreuves de sélection

dans les centres de formation en travail social (seuls les titres ne figurant pas sur le document précité sont ici énumérés).

- Liste des diplômes étrangers admis en dispense du baccalauréat, extrait de la circulaire DAS/TS1 N° 95-34 du 16 octobre 1995 relative aux conditions d'admission aux épreuves de sélection dans les centres de formation en travail social.

## 5.2. Annexe 2 : titres du secteur paramédical

Titre du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles homologué ou enregistré à un niveau au moins égal au niveau IV.

Certificat de capacité d'aide-orthoptiste	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de psychomotricien
Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique	Diplôme d'Etat de psychorééducateur
Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales	Diplôme d'Etat de puéricultrice
Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de sage-femme

## 5.3. Annexe 3 : titres du secteur social

Titres du secteur social délivré par l'Etat et visé à l'article L 451-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Educateur Spécialisé	Conseiller en Economie Sociale ou Familiale
Moniteur Educateur	Animateur (DEJEPS ou DEFA)
Educateur Technique Spécialisé	Délégué à la tutelle aux prestations sociales
Educateur de Jeunes Enfants	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

## 5.4. Annexe 4 : liste des diplômes et certificats

**Liste des diplômes ou certificats de capacité autorisant à se présenter aux épreuves d'admission dans les établissements de formation :**

### - d'assistant de service social

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 29 juin 2004, soit :

- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveaux IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles

### - d'éducateur spécialisé

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007, article 2, soit :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
- être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
- être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant.

Standard :  
03 (0)3 88 21 19 90

Service admissions et  
scolarité :  
33 (0)3 88 21 20 08

Formations initiales :  
ASS : 33 (0)3 88 21 20 02  
ES : 33 (0)3 88 21 19 91  
ETS : 33 (0)3 88 21 20 02  
Fax : 33 (0)3 88 25 54 65

Formation continue :  
33 (0)3 88 21 20 06

Fax : 33 (0)3 88 21 19 99

CFD : 33 (0)3 88 21 19 97

SE SPÉCIALISER  
**SE FORMER**  
S'OUVRIR SUR LE MONDE

ÉCOLE SUPÉRIEURE EN TRAVAIL ÉDUCATIF ET SOCIAL  
DE STRASBOURG



[www.estes.fr](http://www.estes.fr)

Contact : [info@estes.fr](mailto:info@estes.fr)  
3, rue Sédillot – BP 44 – 67065 Strasbourg Cedex France



La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine prend en charge les frais de formation des jeunes en poursuite d'étude et des demandeurs d'emploi. Elle finance un nombre limité de places selon la formation et selon l'établissement.